



Arts Sports et Loisirs en Pays d'Aigues  
**ASL – ARCHERS DE LA TOUR**  
**LA TOUR D'AIGUES**  
Agrément FFTA 1384145



**Saison 2019-2020**

**Résumé de la réunion bureau TAA du 19/05/2020**

Présent : Rémi, Matthieu, Dominique, Isabelle et Anaïs (rédactrice).

**IMPORTANT : la reprise est conditionnée à l'autorisation d'accès aux installations qui à ce jour ne nous a pas été donnée.** Cette réunion a pour but de préparer la reprise des cours mais celle-ci n'interviendra que si et seulement si nous avons l'autorisation.

1. Eventuelle reprise des cours collectifs du samedi au 6 juin

La priorité est d'assurer la sécurité de tous et de chacun, encadrants, bénévoles, archers, accompagnateurs. Le club appliquera donc les consignes données par la FFTA et celles imposées par les autorités locales.

La mairie a autorisé l'accès au hangar de stockage. La préfecture n'a pas encore autorisé l'accès des associations ni au gymnase (pour le placard) ni au bassin de décrue attenant. Nous n'aurons surement pas de nouvelles avant le 2 juin. Pas d'accès tant que nous n'avons pas d'autorisation.

Si nous obtenons l'autorisation d'accès au bassin de décrue, les cours du samedi matin devront être réaménagés afin de répondre aux consignes sanitaires en vigueur.

Pour le tir :

Pratique uniquement en extérieur, en respectant les créneaux horaires qui seront redéfini. Pas de changement de groupe possible.

Selon le nombre de personnes souhaitant reprendre l'activité, le club va réorganiser les groupes afin de permettre à 3 groupes de tirer une heure (9h-10h, 10h-11h, 11h-12h). A ce jour, il y a 18 personnes souhaitant reprendre le tir (sur 25 réponses données et 25 sans réponse).

Groupes de 10 personnes maximum sur le terrain, encadrant(s) inclus. Donc maximum 8 à 9 archers par groupes. Les accompagnateurs devront rester sur le parking.

Pour chaque groupe, un seul archer par cible et par blason, avec un espacement de 2m minimum entre les archers. Cela est possible vu l'installation actuelle du terrain.

Il sera demandé à chacun de ne toucher que son matériel dans la mesure du possible.

Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour les archers et les encadrants dans la zone de tir.

Montage et démontage des arcs :

Mise à disposition de gel hydro-alcoolique dans cette zone.

Le club prévoit d'organiser le montage (et le démontage) des arcs en dehors de l'heure de tir.

Pour que les groupes ne se croisent pas un circuit sera matérialisé entre les différentes zones.

Le montage (et démontage) est la seule étape où les entraîneurs du club auront à toucher le matériel des archers ne sachant pas utiliser de fausse corde.

Pour les entraîneurs, comme pour les archers, la reprise se fait sur la base du volontariat. Le calendrier de présence devra être révisé chaque semaine. Selon les possibilités et disponibilités des entraîneurs certains cours pourraient être annulés.



Arts Sports et Loisirs en Pays d'Aigues

**ASL – ARCHERS DE LA TOUR**  
**LA TOUR D'AIGUES**  
Agrément FFTA 1384145



**Saison 2019-2020**

2. Retour du matériel prêté

Pour les archers qui ne souhaitent pas reprendre les cours, un espace à l'écart des groupes sera aménagé le samedi matin.

Pour les archers qui reprennent les cours, le retour se fera à la fin du dernier cours auquel ils assisteront.

3. Marche archery et fête du club

La marche archery et la fête du club prévues le 13 juin, ne pourront pas avoir lieu car il ne sera pas possible de rassembler tous les archers et leurs familles à un même endroit.

4. Cours adultes

Pour les séances du mardi soir et jeudi soir ne pourront pas avoir lieu puisque la pratique doit avoir lieu en extérieur.

La convention pour le bassin de décrue n'autorise pas l'utilisation de cet espace sur ces créneaux horaires.

La convention pour la Pommeraie permettrait l'utilisation de ce terrain mais ne permet pas le respect de la distanciation physique.

Pour le moment ces cours ne pourront pas reprendre.

5. Pratique des archers autonomes

Les archers autonomes sont des archers majeurs ayant été autorisé par le bureau à pratiquer seul le tir à l'arc sur les installations du club dans le respect des conventions (horaires, accès, etc.).

<b>BOUVIER</b>	<b>Jean Marie</b>
<b>CRENIER</b>	<b>Dominique</b>
<b>CHATAIN</b>	<b>Vincent</b>
<b>CLEMENT</b>	<b>Jean-Michel</b>

<b>GUEROULT</b>	<b>François</b>
<b>MAURICEAU</b>	<b>Anaïs</b>
<b>PAUMIER</b>	<b>Olivier</b>
<b>PERRIER</b>	<b>Remi</b>

<b>PUPET</b>	<b>Matthieu</b>
<b>RECOULY</b>	<b>Etienne</b>
<b>LENOIR</b>	<b>Isabelle</b>

A ce jour, seul les terrains de La Pinette et la Pommeraie sont accessible selon les conditions habituelles. S'ajoutent aux conditions habituelles les gestes barrières : gel hydro-alcoolique dont l'archer doit se munir, distanciation si présence de plusieurs archers, en cas d'accompagnateur pas de groupe de plus de 10 personnes.

De plus, le club doit pouvoir produire le calendrier de présence des personnes sur ses installations. Il est donc demandé aux archers autonomes de prévenir par mail ou téléphone (cf bas du document) AVANT de se rendre sur place.